

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DU COLLÈGE SCIENCES, HUMANITÉS ET SOCIÉTÉ

N°18/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 27/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Monsieur Alexandre ALLUZEN aux fonctions de Vice-Président Affaires académiques, Formation et Attractivité de l'Université PSL ;

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Dorothée BUTIGIEG, Directrice du Collège Sciences, Humanités et Société, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centre 1F et les centres financiers secondaires) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1F (FORMATION) et les centres financiers secondaires, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) En matière de ressources humaines :

- Les contrats de vacations ainsi que les états d'heures réalisées.

3) Formation :

- Les autorisations de mission collective pour les étudiants et les personnels de l'Université PSL ;
- Les conventions de stages auxquelles est partie l'Université PSL ;
- Les décisions d'aménagements des études et des épreuves pour les étudiants en situation de handicap, en matière de la scolarité du Collège Sciences, Humanités et Société ;
- L'ensemble des actes administratifs de scolarité relevant des formations de niveau licence de l'Université PSL ;
- Les procès-verbaux de jurys.

4) Précontentieux :

- Les réponses aux recours administratifs formés par les étudiants et les candidats à l'admission à l'Université PSL.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice du Collège Sciences, Humanités et Société, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD donne délégation de signature à Monsieur Alexandre ALLUZEN, Vice-Président Affaires académiques, Formation et Attractivité de l'Université PSL, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

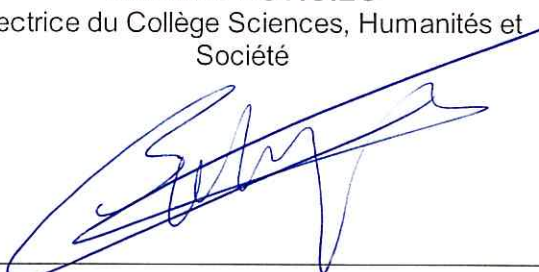
Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

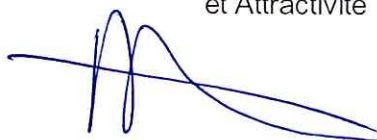
Dorothee BUTIGIEG

Directrice du Collège Sciences, Humanités et
Société



Alexandre ALLUZEN

Vice-Président Affaires académiques, Formation
et Attractivité



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.